

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 20260820-001 SALG
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - ROUTE BARRÉE**

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande d'arrêt de circulation de l'Entreprise VIAFRANCE du 17 Août 2026

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 24 Août 2026 , et pour une durée de 20 jours, la circulation sera interdite à tous les véhicules, dans la rue « sente des bois » Saint Aubin le Guichard 27410 Mesnil-en-Ouche, (sauf service et riverains)

Article 2 : Par dérogation à la réglementation permanente instaurée dans la rue sente des Bois, les riverains seront autorisés à circuler dans cette rue

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur site.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire de Mesnil-en-Ouche et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 20 Août 2026,

Le Maire délégué, Jérôme BEAUDOUIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

**Le Maire
MONNIER Christelle**



20260820-001 SALG